



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 65678

#### Texte de la question

M René Bourget attire l'attention de M le secrétaire d'État aux handicapés sur le fait que l'allocation aux adultes handicapés n'a suivi ni celle du coût de la vie ni celle des rémunérations. Les moyens de complément et d'amélioration des ressources de ces personnes ne suffisent pas globalement à freiner la détérioration de leur situation. Il lui demande donc de bien vouloir prévoir, si la conjoncture le permet, la revalorisation de cette allocation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versées aux personnes invalides et handicapées sont revalorisées au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'évolution prévisible des prix. L'AAH voit donc son montant mensuel s'élever à 3 130 francs au 1er janvier 1993. Depuis le 1er janvier 1991, elle a progressé de 121 p 100 en francs courants. De plus, les récentes mesures présentées au Conseil national consultatif des personnes handicapées permettront d'attribuer de nouveaux moyens financiers, à hauteur de 500 francs par mois, aux personnes handicapées ayant au moins 80 p 100 d'invalidité, qui vivent dans un logement indépendant, avec comme ressources l'AAH et l'allocation logement. En outre, les personnes handicapées vivant seules et hospitalisées depuis plus de deux mois recevront dorénavant 65 p 100 de l'AAH, au lieu de 50 p 100 actuellement. Le coût de ces mesures sera de 500 millions de francs pour l'État en année pleine. Enfin, il a été décidé de maintenir l'AAH après soixante ans pour les personnes handicapées qui auraient du, à cet âge, percevoir les avantages de vieillesse alloués en cas d'inaptitude, tant qu'un consensus sur cette question ne se serait pas dégagé entre les différents partenaires concernés. En ce qui concerne l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), son montant s'établit par référence à la majoration pour tierce personne (MTP), soit 5 226 francs au 1er janvier 1993. Il suit l'évolution des avantages invalidité et vieillesse servis par la sécurité sociale. Par ailleurs, les crédits destinés au fonctionnement des services d'auxiliaires de vie s'élèvent à 116 millions de francs. Ils représentent plus des trois quarts des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées, alloués par le ministère des affaires sociales et de l'intégration. De plus, des conventions nationales ont été signées avec de grandes associations, afin de leur donner des moyens financiers supplémentaires pour développer en 1992 et 1993 des initiatives concernant le soutien à domicile, en partenariat avec les conseils généraux. Cette mesure, décidée par le Gouvernement dans le cadre de son programme sur les emplois de proximité, traduit concrètement la priorité qu'il accorde à une politique d'intégration et doit contribuer à sensibiliser davantage les départements, compétents en matière de maintien à domicile des personnes handicapées, sur la nécessité de favoriser le développement des services d'auxiliaires de vie. L'effort du Gouvernement en faveur des personnes handicapées ne se limite pas aux seules revalorisations. Il s'attache depuis de nombreuses années à améliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la réinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilité, les transports, le droit à la culture et aux loisirs. C'est ainsi que des mesures nouvelles ont été prises récemment. Figure parmi elles la mise au point d'un nouveau barème permettant de déterminer les taux d'incapacité et donc les droits des personnes handicapées. Il entrera en vigueur au 1er juillet 1993. Une circulaire du 16 septembre 1992 a précisé

les conditions d'attribution du troisieme complement d'allocation d'education speciale (AES) destine aux parents qui ne peuvent exercer une activite professionnelle pour se consacrer a l'education d'un enfant tres lourdement handicape (decret no 91-967 du 23 septembre 1991). Enfin, un plan pluriannuel de creation de places supplementaires en centre d'aide par le travail (14 400) et en maison d'accueil specialisee (4 840) est en cours de realisation. Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financieres pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme Ville ouverte, arrete en conseil des ministres en novembre 1991, et la reduction d'impots de 50 p 100 du montant du salaire verse a une tierce personne, qui concourent efficacement au maintien a domicile des personnes handicapees et a la qualite de vie des familles. Le ministre des affaires sociales et de l'integration et le secretaire d'Etat aux handicapes, sensibles a toutes les preoccupations exprimees, sont en permanence a l'ecoute des associations afin d'etudier les meilleurs moyens de prendre en compte les evolutions intervenues depuis 1975.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bourget Ren](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65678

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** handicapes

**Ministère attributaire :** handicapes

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 21 décembre 1992, page 5712